

**Recours introduit le 21 décembre 2015 — Gauff/OHMI — H. P. Gauff Ingenieure (Gauff)****(Affaire T-748/15)**

(2016/C 078/36)

*Langue de dépôt de la requête: l'allemand***Parties**

*Partie requérante:* Gauff GmbH & Co. Engineering KG (Nuremberg, Allemagne) (représentant: A. Molnar, Rechtsanwalt)

*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)

*Autre partie devant la chambre de recours:* H. P. Gauff Ingenieure GmbH & Co. KG — JBG (Francfort-sur-le-Main, Allemagne)

**Données relatives à la procédure devant l'OHMI**

*Titulaire de la marque litigieuse:* la partie requérante

*Marque litigieuse concernée:* la marque communautaire verbale «Gauff» — marque communautaire n° 6 192 521

*Procédure devant l'OHMI:* procédure en nullité

*Décision attaquée:* la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 8 octobre 2015 dans l'affaire R 1350/2014-1

**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- à titre subsidiaire, renvoyer l'affaire devant l'OHMI pour un examen complémentaire des éléments litigieux erronément non examinés;
- condamner l'OHMI aux dépens, y compris ceux encourus au cours de la procédure de recours.

**Moyens invoqués**

- Violation des articles 53, 56, 57 et 76 du règlement n° 207/2009;
- Violation du règlement n° 2868/95;
- Violation du droit d'être entendu;
- La décision est insuffisamment motivée.

---

**Recours introduit le 18 décembre 2015 — Guccio Gucci/OHMI — Guess? IP Holder (représentation de quatre lettres G entrelacées)****(Affaire T-753/15)**

(2016/C 078/37)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

*Partie requérante:* Guccio Gucci (Florence, Italie) (représentants: P.Roncaglia, F.Rossi et N. Parrotta, avocats)

*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)

*Autre partie devant la chambre de recours:* Guess? IP Holder (Los Angeles, United States)

### **Données relatives à la procédure devant l'OHMI**

*Demandeur de la marque litigieuse:* Autre partie devant la chambre de recours

*Marque litigieuse concernée:* Enregistrement international désignant l'Union européenne de la marque figurative représentant quatre lettres G entrelacées — Enregistrement international désignant l'Union européenne n° 1 090 048

*Procédure devant l'OHMI:* Procédure d'opposition

*Décision attaquée:* Décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 14/10/2015 dans l'affaire R 1703/2014-4

### **Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'OHMI aux dépens exposés par la partie requérante au cours de la présente procédure;
- condamner Guess aux dépens exposés par la partie requérante au cours de la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI.

### **Moyens invoqués**

- Violation des articles 8, paragraphe 1, sous b), 8, paragraphe 5 et 75 du règlement n° 207/2009

---

## **Recours introduit le 28 décembre 2015 — Labeyrie/OHMI — Delpeyrat (Représentation d'un semis de poissons dorés sur fond bleu)**

**(Affaire T-766/15)**

(2016/C 078/38)

*Langue de dépôt de la requête: le français*

### **Parties**

*Partie requérante:* Labeyrie (Saint-Geours-de-Maremne, France) (représentant: A. Lecomte, avocate)

*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI)

*Autre partie devant la chambre de recours:* Delpeyrat (Saint Pierre du Mont, France)

### **Données relatives à la procédure devant l'OHMI**

*Titulaire de la marque litigieuse:* Partie requérante

*Marque litigieuse concernée:* Marque communautaire figurative en couleurs (Représentation d'un semis de poissons dorés sur fond bleu) — Marque communautaire n° 3 916 509